VILLE de NERSAC
16440

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MARS 2018

Membres présents :
André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAIS LAFONT Marie–Annick, Adjoints.
BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, VOISIN Guillaume, Conseillers ;

Membre ayant donné pouvoir :

→ NOMPEX Isabelle à CARDAILLAC Jean-Christophe ;

Secrétaire de séance : Alain MONNEREAU

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et propose la désignation de **Monsieur Alain MONEREAU** en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus pour le repas des ainés du 14 Janvier dernier par :

⇒ Madame Jeannine BALLOUX

Monsieur le Maire fait part des remerciements de condoléance reçue par :

⇒ Madame Chantal MERCIER (décès Mr Daniel MERCIER)

Approbation du compte de gestion exercice 2017
Budget communal
(Délibération 2018-02-08)

Monsieur Bertrand GERARDI présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2017 – budget communal, comme suit :

CA 2017 - COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET COMMUNAL

	Fonctionnement		Investissement		Reste à réaliser
	Prévu	*Réalisé*	*Prévu*	*Réalisé*	
Dépenses	3 250 252,72 €	2 291 154,65 €	1 003 861,13 €	712 221,01 €	180 050,00 €
Recettes	3 250 252,72 €	2 494 532,99 €	1 003 861,13 €	279 105,83 €	50 000,00 €
Excédent de l'exercice		**203 378,34 €**			
Déficit de l'exercice				**433 115,18 €**	**130 050,00 €**
Excédent reporté		984 452,69 €		137 750,93 €	
Déficit reporté					
Excédent cumulé		**1 187 831,03 €**			
Déficit cumulé				**295 364,25 €**	**130 050,00 €**

Résultat de clôture au 31/12/2017 : **892 466,78** €uros
762 416,78 €uros avec RAR

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2017, a été réalisée par le Trésorier de la Couronne Madame Isabelle BUTAUD et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2017 - budget communal ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, les votes sont comme suit :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le compte de gestion exercice 2017 – budget communal est approuvé.

Approbation du compte de gestion exercice 2017
Budget transport scolaire
(Délibération 2018-02-09)

Monsieur Bertrand GERARDI présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2017 – budget de la régie de transport, comme suit :

CA 2017 - COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET REGIE TRANSPORT

	Fonctionnement		Investissement		Reste à réaliser
	Prévu	*Réalisé*	*Prévu*	*Réalisé*	
Dépenses	39 685,47 €	22 239,34 €	24 365,69 €	9 698,22 €	
Recettes	39 685,47 €	31 658,41 €	24 365,69 €	12 670,14 €	
Excédent de l'exercice		**9 419,07 €**		**2 971,92 €**	
Déficit de l'exercice					
Excédent reporté		9 068,06 €		11 695,55 €	
Déficit reporté					
Excédent cumulé		**18 487,13 €**		**14 667,47 €**	
Déficit cumulé					

Résultat de clôture au 31/12/2017 : 33 154,60 €uros

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2017, a été réalisée par le Trésorier de la Couronne Madame Isabelle BUTAUD et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier ;
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2017 - budget de la régie de transport ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, les votes sont comme suit :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le compte de gestion exercice 2017 – budget régie de transport est approuvé.

Approbation des comptes administratifs exercice 2017
Budget communal
(Délibération 2018-02-10)

Monsieur Bertrand GERARDI présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2017 Budget communal.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01er Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagé contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagé contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Monsieur Christophe GOUYOUX ;

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – Article 1er,

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2017 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2017 ;

Monsieur le Président de séance, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2017 budget communal, après avoir pris connaissance des documents, les votes sont comme suit :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

- Le compte administratif exercice 2017 – budget communal est approuvé.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 291 154,65	G	2 494 532.99
	Section d'investissement	B	712 221.01	H	279 105.83
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	984 452.69 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	137 750.93 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		3 003 375.66 = A+B+C+D		3 895 842.44 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	180 050.00	L	50 000.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018		180 050.00 = E+F		50 000.00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 291 154.65 = A+C+E		3 478 985.68 = G+I+K
	Section d'investissement		892 271.01 = B+D+F		466 856.76 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		3 183 425.66 = A+B+C+D+E+F		3 945 842.44 = G+H+I+J+K+L

Approbation des comptes administratifs exercice 2017
Budget régie de transport
(Délibération 2018-02-11)

Monsieur Bertrand GERARDI présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2017 Budget de la régie de transport.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01er Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagé contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagé contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Monsieur Christophe GOYOUX ;

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – Article 1er,

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2017 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2017 ;

Monsieur le Président de séance, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2018 budget de la régie de transport, après avoir pris connaissances des documents, les votes sont comme suit :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le compte administratif exercice 2017 – budget régie de transport est approuvé.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 22 239,34	G 31 658,41	9 419,07 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 9 698,22	H 12 670,14	2 971,92 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 9 068,06 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 11 695,55 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	31 937,56 P= A+B+C+D	65 092,16 Q= G+H+I+J	33 154,60 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0,00 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	22 239,34 = A+C+E	40 726,47 = G+I+K	18 487,13
	Section d'investissement	9 698,22 = B+D+F	24 365,69 = H+J+L	14 667,47
	TOTAL CUMULE	31 937,56 = A+B+C+D+E+F	65 092,16 = G+H+I+J+K+L	33 154,60

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Affectation des résultats exercice 2017
Budget communal
(Délibération 2018-02-12)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2017 - Affectation du résultat Budget communal

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	203 378,34 €
B- Résultat antérieur reporté	984 452,69 €
C- Résultat à affecter (A+B)	**1 187 831,03 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	-295 364,25 €
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	-130 050,00 €
F- Besoin de financement (1068)	425 414,25 €
Affectation du résultat R 001	**0,00 €**
Report en fonctionnement R 002	**762 416,78 €**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, les votes sont comme suit :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'affectation des résultats exercice 2017 –budget communal est approuvée.

Affectation des résultats exercice 2017
Budget transport scolaire
(Délibération 2018-02-13)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le résultat de fonctionnement soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2017 – Affectation du résultat Budget RÉGIE TRANSPORT

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	9 419,07 €
B- Résultat antérieur reporté	9 068,06 €
C- Résultat à affecter (A+B)	**18 487,13 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	14 667,47 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Besoin de financement	0 €
Affectation du résultat R 001	**14 667,47 €**
Report en fonctionnement R 002	**18 487,13 €**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, les votes comme suit :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'affectation des résultats exercice 2017 –budget régie de transport est approuvée.

SEMEA
Contrat d'entretien des installations publiques extérieures de défense contre l'incendie
(Délibération 2018-02-14)

Monsieur Alain MONNEREAU présente au conseil municipal, le projet de contrat d'entretien des installations publiques extérieures de défense contre l'incendie proposé par la SEMEA.

Ce contrat définit les modalités de réalisation des travaux d'entretien de l'ensemble du parc des installations publiques de défense extérieure contre l'incendie, lequel comprend :

⇒ Les poteaux ou les bouches d'incendie directement raccordés au réseau d'eau public sans compteur ;
⇒ Les bouches d'aspiration sur points d'eau naturels ou artificiels mis en place par la collectivité à des fins de protection incendie.

Ce contrat prévoit : un entretien périodique de chaque poteau ou bande d'incendie :

⇒ Les diverses vérifications ;
⇒ La rédaction du rapport annuel d'entretien ;
⇒ La mise à jour annuelle de l'inventaire des installations ;

Les travaux de réparation ou de renouvellement sont à la charge de la collectivité après acceptation des devis.

Le coût annuel pour 2018 du forfait d'entretien est de 1 834,69 € (pour info 2017 = 1 284,91€).

Monsieur Alain MONNEREAU informe les conseillers qu'ils ont eu l'intégralité de la proposition du contrat annexé au projet de délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ D'accepter la proposition de contrat d'entretien des installations publiques extérieures de défense contre l'incendie de la SEMEA ;
⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense ;
⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

ALPA CONSULT CENTRE OUEST
Formation personnel petite enfance
« Bonnes pratiques d'hygiène sur site satellite en liaison froide »
(Délibération 2018-02-15)

Madame Séverine ALQUIER, rappelle que dans le cadre du budget primitif 2017, il a été installé du matériel de cuisine permettant d'assurer les repas des enfants, via « la liaison froide », réchauffés et servis sur site par le personnel de la structure.

Afin d'assurer toutes les bonnes manipulations de nettoyage, les agents utilisateurs, et les remplaçants doivent effectuer un stage intitulé «Bonnes pratiques d'hygiène sur site satellite en liaison froide ».

Les objectifs de la formation sont :

⇒ Etre en conformité avec la règlementation en vigueur ;
⇒ Connaître le monde microbien et les conséquences d'une mauvaise hygiène ;
⇒ Maîtriser les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire au stockage et au cours du transport ;
⇒ Maîtriser les bonnes pratiques de nettoyage et désinfection ;

Le coût de la formation est de 450,00 € hors taxes pour l'ensemble de la formation, pour les six agents.

Le projet de convention de formation est annexé au projet de délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ D'accepte la prise en charge financière de cette formations ;

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Convention d'accueil et d'hébergement Collège de La Couronne
Découverte du collège – Immersion en 6ème
(Délibération 2018-02-16)

Madame Marie-Annick PAULAIS LAFONT rappelle au conseil municipal que chaque année, les élèves de Nersac (CM1/CM2) font une journée « découverte et immersion » au Collège de la Couronne les 23 (découverte) et 24 avril 2018 (immersion), le 3 Mai 2018 (découverte) et les 4 et 7 Mai 2018 (immersion) dans les classes de 6ème.

Dans ce cadre, une convention d'hébergement est proposée par l'établissement, pour définir les conditions d'accueil, les contenus pédagogiques et la responsabilité.

Le coût du repas de l'élève (2,90 €) et celui de l'adulte accompagnant (4,70 €) seront facturés à la mairie.

Le budget total est d'environ 600 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ D'entériner le projet de convention ;

⇒ D'accepter la prise en charge des repas des élèves et de leurs accompagnants pour cette journée ;

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Conseil Départemental
Participation financière du Conseil Départemental aux dépenses d'entretien des gymnases municipaux mis à la disposition des collèges
(Délibération 2018-02-17)

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle au conseil municipal que chaque année, une convention entre le Conseil Départemental, le collège Puygrelier de Saint-Michel et la commune de Nersac est signée.

La convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière du Conseil Départemental de la Charente aux dépenses de fonctionnement du gymnase de Nersac mis à la disposition de la classe relais rattachée au collège de Saint—Michel d'Entraygues.

Le Conseil Départemental s'engage à allouer à la commune une somme de 1 020,24 € au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Pour information la dotation 2016/2017 était de 935,22 €/an.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ D'accepter la proposition de convention entre le Conseil Départemental et la commune pour la participation financière liés aux dépenses du gymnase mis à la disposition des collèges ;

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Maison de la petite enfance « A Petit Pas »
Règlement de fonctionnement janvier 2018
(Délibération 2018-02-14)

Madame Séverine ALQUIER présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance « A Petit Pas » pour l'année 2018.

Ce règlement fixe les missions et les règles de l'établissement d'accueil du jeune enfant. Il a été modifié du fait que les repas sont dorénavant fournis par la collectivité signataire d'un contrat avec la société Ansamble (Conseil municipal du 28 juin 2017).

Au vu de cette présentation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce règlement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

⇒ De donner un avis favorable au projet de règlement de fonctionnement de la Maison de la petite enfance « A Petit Pas » ;

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la société MESEA (Maintenance Exploitation de la LGV SEA Tours-Bordeaux) va procéder à des travaux de maintenance de la voie ferrée susceptibles de générer des nuisances sonores et visuelles :

  Travaux ponctuels réalisés sur une période de deux nuits par commune :

  → Entre le 05 mars et le 10 mars 2018 ;
  → Entre le 19 mars et le 28 mars 2018 ;
  → Entre le 26 avril et le 27 avril 2018 ;

- Il informe également que l'Association Charentaise de protection de la nature et de l'environnement a invité le conseil municipal a son assemblée générale le samedi 31 mars prochain à 13h30 au Lycée Agricole de l'Oisellerie à La Couronne.

- Le bureau de Poste de la commune sera fermé sur deux périodes pendant l'été, du 30 Juillet au 03 Août 2018 et du 27 au 31 Août 2018.

- La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises a envoyé un courrier pour nous informer que la commune n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de l'épisode de sécheresse survenue en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de séance	**Le Maire**
Alain MONNEREAU	André BONICHON

Les Membres du Conseil :